

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/DEC/141	OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION 'AMENAGEMENT CONCLU ENTRE LA COMMUNE DE NANGIS ET VEOLIA
Date du conseil municipal 19/12/2024	
Date de la convocation 12/12/2024	
Date de l'affichage 12/12/2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le douze décembre deux mille vingt-quatre.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Alban LANSSELLE, Philippe DUCQ, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES, Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Jules NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Luis José TENTE MARQUES, Valérie JACKY, Frédéric BRUNOT, Martial DISCH, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET
Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Stéphanie DEGAND, pouvoir à Alban LANSSELLE
Sylvie POIRIER, pouvoir à Nathalie PIEUSSERGUES
Nimca CIGE, pouvoir à Valérie JACKY
Suzanna MARTINET, pouvoir à Philippe DUCQ
Mahmut GÜNER pouvoir à Frédéric BRUNOT,
Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Nolwenn LE BOUTER

Était absent :

Thomas LECONTE

Jules NOUGA NOUGA a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241227-DELIB-2024-141-DE
Date de télétransmission : 27/12/2024
Date de réception préfecture : 27/12/2024

DÉLIBÉRATION

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION 'AMÉNAGEMENT CONCLU ENTRE LA COMMUNE DE NANGIS ET VEOLIA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1411-5 et L.1411-6,

VU le Code de la commande publique,

VU le contrat de concession d'aménagement signé le 1er janvier 2020,

VU l'avenant n°1 joint en annexe,

VU l'avis rendu par la Commission de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement

CONSIDÉRANT : Le report du projet d'urbanisation de la ZAC de la Grande Plaine,

CONSIDÉRANT : La nécessité de réajuster la tarification pour maintenir l'équilibre financier du contrat,

CONSIDÉRANT : L'importance d'améliorer la sécurité et la fiabilité du système d'assainissement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ par 22 voix POUR
6 ABSTENTIONS (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH,
Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°1 au contrat de concession d'aménagement.

ARTICLE 2 : Dit qu'à compter du 1er janvier 2025, la part variable passera de 1,0200 € HT/m³ à 1,1863 € HT/m³ :

- Part traitement : 0,4169 € HT/m³
- Part collecte : 0,7694 € HT/m³

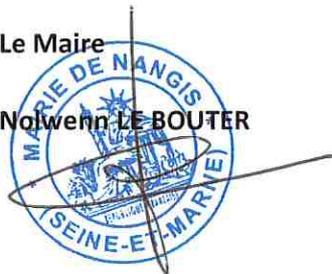
ARTICLE 3 : Dit que la rémunération du délégataire sera ajustée en fonction des volumes facturés réels, pour refléter la non-réalisation de la ZAC.

ARTICLE 4 : Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 et tous documents s'y rapportant.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Maire

Nolwenn LE BOUÏER



Le secrétaire de séance

Jules NOUGA NOUGA

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture
le 27 DEC. 2024
Et de la transmission ou notification et
de la publication le 27 DEC. 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUÏER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20241227-DELIB-2024-141-DE
Date de télétransmission : 27/12/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr